



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale
de l'enseignement
et de la recherche

Le Directeur Général

Sous-direction de l'enseignement
supérieur

78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Dossier suivi par :
Jérôme Coppalle

N/ref : DGER/SDES/2020- 104

Signé :

À Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et
directeurs des établissements publics et privés
d'enseignement supérieur agricole

Copie :

Madame la Secrétaire générale

Madame la Haute fonctionnaire de défense et sécurité

Monsieur le directeur de l'Institut agronomique
méditerranéen de Montpellier.

Objet : réactivation et mise à jour des plans de continuité
d'activité dans le cadre de l'épidémie COVID-19

Paris, le

- 4 MARS 2020

La présente circulaire a pour objet de vous transmettre les instructions spécifiques pour la réactivation des Plans de Continuité d'Activité (PCA). Elle reprend des instructions du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en les adaptant aux spécificités de l'enseignement supérieur agricole.

En cas d'évolution défavorable de l'épidémie COVID-19, l'une des premières préoccupations sera de freiner autant que possible la propagation de la maladie en évitant notamment les déplacements et regroupements de personnes. Dans ce cadre des établissements d'enseignement supérieur relevant du périmètre du MAA sont susceptibles d'avoir une partie de leur activité limitée, voire être fermés sur décision des autorités compétentes, sur tout ou partie du territoire.

Un PCA doit être réactivé et mis à jour dans chaque établissement, quel que soit son statut, pour garantir la sécurité et une continuité du service public de manière à pouvoir être le cas échéant activé pendant toute la période de fermeture, totale ou partielle, des établissements décidée par les autorités compétentes, ou un fonctionnement en mode dégradé.

Le PCA vise à sécuriser la continuité des fonctions essentielles (sécurité, paye, maintien du lien pédagogique, opérations de recrutements des étudiants, soins aux animaux, continuité technologique des expérimentations engagées...) pour la communauté étudiante et des personnels et assurer la sécurité des usagers, des personnels, des animaux et des installations technologiques.

Les plans de continuité des établissements d'enseignement supérieur agricole, publics et privés, doivent traiter 1) de la continuité administrative, 2) de la continuité pédagogique et de la préparation des opérations indispensables à la rentrée, 3) de la continuité de l'entretien et des soins aux animaux ainsi que des activités agricoles, et enfin 4) de la continuité technologique en matière de recherche et d'expérimentation.

Les fonctions indispensables aux différentes continuités du service doivent être répertoriées de manière précise avec indication, le cas échéant, des jours et des tranches horaires au cours desquelles la présence des agents qui les assurent, est impérative. Pour le fonctionnement des services durant l'activation du PCA, Vous pouvez avoir recours à une organisation et des méthodes de travail qui dérogent aux dispositifs habituels (télétravail, travail à distance, horaires adaptés...). La liste nominative des personnes appelées à demeurer à leur domicile et, a contrario de celles qui devront se rendre à leur travail, devra être dressée au plus tard au début de la phase de fermeture. Elle doit donc être anticipée. Cette liste doit comprendre si possible les numéros de téléphone, email des agents. Il est aussi indispensable de disposer des numéros de téléphone (ou a minima des adresses mail) de l'ensemble des étudiants.

Une cartographie des bâtiments devra être renseignée avec pour chaque implantation/bloc de bâtiments désignation d'un responsable avec les continuités assurées en son sein. Cette cartographie permettra d'identifier, le cas échéant, des bâtiments isolés qui pourraient être temporairement fermés.

Vous anticiperez dans le PCA la fermeture des lieux à vocation culturelle ouverts au grand public (musées des écoles, Potager du Roi...) qui pourront être fermés par les autorités compétentes, mais dont la sécurité et l'entretien devront être assurés.

Vous informerez le CHSCT de votre établissement, ou l'instance qui en tient lieu, selon des modalités laissées à votre appréciation, de ce PCA, qui sera amené à évoluer en fonction des circonstances.

Continuité administrative :

Concernant la continuité administrative, le directeur de l'établissement doit disposer d'une liste des activités essentielles qui devront être maintenues en cas de fermeture de l'établissement, ainsi que la liste des personnels susceptibles de couvrir ces besoins. La fonction de continuité administrative du PCA doit impérativement aborder les activités suivantes :

- l'accessibilité et la sécurité des locaux ;
- les horaires d'ouverture du service (pour le personnel, pour les personnes étrangères au service) ;
- les conditions et modalités de protection de la santé des personnels couvrant le besoin ;
- la gestion matérielle (achats, livraisons) nécessaire à la continuité ;
- la maintenance des installations, notamment les frigorigènes ;
- la gestion des déchets, notamment les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- l'organisation du service des personnels et la gestion des ressources humaines et en particulier de la rémunération ;
- la continuité des services d'hébergement et de restauration des étudiants qui resteraient sur le site ;
- les modalités de communication interne à l'établissement et avec les autres services utilisateurs du site le cas échéant ;
- la continuité, la maintenance et l'utilisation des systèmes informatiques et du réseau téléphonique ;
- le soutien au télétravail ;
- la communication avec les autorités préfectorales ou la DGER ;
- le possible utilisation des locaux et des équipements à d'autres fins en cas de réquisition (impact sur l'équipe de direction, sur les personnels logés, sur les conditions de la poursuite d'activité).

Concernant le statut des personnels dans l'attente d'instructions ultérieures, qui permettra de poser un cadre juridique s'appliquant à tous les types d'établissements, le PCA doit être préparé sur les bases suivantes :

- la continuité de la rémunération ;
- une organisation privilégiant le télétravail ;
- le confinement n'est pas considéré comme des congés ou des RTT.

Les dispositions du PCA doivent être articulées avec les dispositions prises par vos prestataires, (notamment en matière de gardiennage, de retrait des déchets ou de maintenance des équipements...) ou avec les entreprises en charge de chantiers sur vos campus.

Par ailleurs, **ces modalités de continuité de l'activité doivent être communiquées aux entreprises et associations, partenaires (notamment de recherche) hébergées sur le campus.** Pour les établissements concernés, le PCA devra aborder la question des résidences étudiantes ou s'assurer que le délégataire du service public ou le gestionnaire en charge des résidences a préparé un PCA qui devra prendre en compte celui de l'établissement d'accueil.

Continuité pédagogique et préparation des opérations indispensables à la rentrée :

En cas de fermeture des établissements par les autorités compétentes, la continuité pédagogique sera assurée par les moyens numériques de mise à disposition des enseignements sur les habituelles plateformes (Moodle®, classes virtuelles etc.) qui constituent l'environnement numérique de travail des étudiants. Les enseignants et les étudiants doivent d'ores et déjà être sensibilisés à cette possibilité afin de préparer les supports correspondants et les modalités alternatives au présentiel, en les rassurant et en leur rappelant l'importance des mesures barrière (cf. dernier paragraphe). Le PCA doit recenser les plateformes existantes mises à disposition des étudiants et l'organisation précise mise en place par l'établissement. Un livret spécifique sur la continuité pédagogique dans le cadre du PCA pourra être préparé pour être porté à la connaissance des étudiants.

Le service commun des concours agronomiques et vétérinaires, et les autres services des concours ou de recrutement (concours commun des écoles de paysage, recrutements sur Parcousup®...), doivent préparer un PCA spécifique, en anticipant une organisation alternative à mettre en place si des centres d'examen devait se trouver dans des établissements fermés par les autorités compétentes (report sur d'autres centres d'examen, confinements de catégories de candidats, modification du calendrier...).

Les services de formation à distance à destination du service public de l'enseignement (par exemple : direction de l'enseignement à distance d'AgroSup Dijon) font partie des activités dont la continuité doit être préparée dans le cadre du PCA.

Les activités de formation continue dont le caractère n'est pas jugé indispensable seront reportées par le chef d'établissement. Le PCA doit préparer cet inventaire et cette priorisation.

Continuité de l'entretien, des soins aux animaux et des activités agricoles :

Les établissements d'enseignement supérieur agricole ont la particularité d'héberger ou d'accueillir des animaux dans des exploitations agricoles, des laboratoires ou des animaux en consultation ou hospitalisés dans les centres hospitaliers universitaires vétérinaires.

Le PCA devra prévoir les modalités de continuité de l'entretien et des soins aux animaux des exploitations agricoles et des laboratoires, en cas de fermeture totale ou partielle de l'établissement.

La continuité des fonctions de production, de transformation et de stockage des exploitations agricoles doit également être anticipée dans le cadre du PCA (laiteries, chais...).

Concernant les centres hospitaliers universitaires vétérinaire (CHUV), **il convient d'anticiper dans le PCA un mode de fonctionnement dégradé, par déprogrammation des interventions de convenance et de médecine préventive et maintien d'un service minimal** pour assurer la continuité et la permanence des soins, en fonction des espèces traitées.

À ce titre, je vous signale la page internet de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) sur l'état des connaissances actuelle sur le COVID-19 du point de vue de la santé animale :

<https://www.oie.int/fr/expertise-scientifique/informations-specifiques-et-recommandations/questions-et-reponses-sur-le-nouveau-coronavirus2019/>

Continuité technologique :

Le PCA doit impérativement prévoir un volet sur la **continuité technologique des installations expérimentales, qui ne peuvent pas être interrompues** (frigorigènes, ventilations spécifiques, équipements d'imagerie...), ou **visant à la préservation du patrimoine scientifique** et technologique (cultures cellulaires, banques de tissus, cultures végétales spécialisées, expérimentations engagées...) en lien avec les dispositions prises par les organismes nationaux de recherche dans le cadre du partenariat des UMR. Néanmoins, c'est l'établissement hébergeur de l'UMR ou de l'équipe d'une UMR qui a la responsabilité première du PCA.

Vous serez particulièrement vigilants dans le PCA sur le maintien du même niveau de sécurité pour les zones à régime restrictif (ZRR) et les laboratoires P3.

Par ailleurs, vous veillerez dès maintenant dans toutes les occasions à rappeler en premier lieu les consignes sanitaires du ministère de la santé indiquées sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> notamment les gestes barrière :

Quels sont les gestes barrières ?

Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Porter un masque quand on est malade.

Vous vérifierez, dès maintenant, à ce que les installations sanitaires de votre établissement soient bien équipées pour permettre un lavage des mains efficace. Vous êtes également invités à faciliter l'utilisation des solutions hydro-alcooliques (SHA) et vous êtes encouragés à diffuser très largement les affiches relatives aux mesures barrière.

Des instructions complémentaires seront diffusées en tant que de besoin en fonction de l'évolution de la situation.



Philippe Vinçon

Directeur général de l'enseignement et de la recherche